

Maisons-Alfort, le 15/10/2025

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide BARRIERE A INSECTES
à base de lambda-cyhalothrine,
de la société COMPO FRANCE SAS**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide BARRIERE A INSECTES de la société COMPO FRANCE SAS dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide BARRIERE A INSECTES est un type de produit 18¹ à base de 0,056 % de lambda-cyhalothrine². Le produit biocide est une solution à pulvériser, par des utilisateurs non-professionnels, contre les fourmis des jardins, les blattes, les cloportes rugueux et les poissons d'argent en intérieur et contre les fourmis des jardins en extérieur des bâtiments.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Autriche, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit BARRIERE A INSECTES a été évalué par l'Autriche. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un projet de rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

¹ TP18 : Insecticides acaricides et autres arthropodes

² DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2023/1087 DE LA COMMISSION du 2 juin 2023 reportant la date d'expiration de l'approbation de la lambda-cyhalothrine en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18, conformément au règlement (UE),n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le projet de rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités autrichiennes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit BARRIERE A INSECTES ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.
Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit BARRIERE A INSECTES est efficace contre la fourmi des jardins, les insectes rampants (incluant le poisson d'argent *Lepisma saccharina* et les blattes: *Blattella germanica*, *Blatta orientalis* et *Periplaneta americana*) et le cloporte rugueux (*Porcellio scaber*) lorsqu'il est appliqué, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Des phénomènes de résistance à la lambda-cyhalothrine chez certains insectes (mouches domestiques, blattes germaniques) ont été clairement décrits dans la littérature.

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la lambda-cyhalothrine chez la fourmi des jardins.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun des co-formulants contenus dans le produit BARRIERE A INSECTES n'a été identifié comme substance préoccupante.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit BARRIERE A INSECTES pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi l'ensemble des usages revendiqués de ce produit est conforme pour la santé humaine.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit BARRIERE A INSECTES, précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit en intérieur avec un pulvérisateur prêt à l'emploi, les niveaux d'exposition environnementale sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence pour les compartiments aquatique et sédimentaire. Ainsi cet usage est non conforme pour l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit en extérieur avec un pulvérisateur prêt à l'emploi, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184⁶, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Ainsi cet usage est conforme pour l'environnement.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit BARRIERE A INSECTES est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour un renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit BARRIERE A INSECTES :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Fourmi des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade de développement : toute la colonie Insectes rampants (incluant le poisson d'argent <i>Lepisma saccharina</i> et les blattes : <i>Blattella germanica</i> , <i>Blatta orientalis</i> et <i>Periplaneta americana</i>) Stade de développement : larves et adultes Cloporte rugueux (<i>Porcellio scaber</i>)	44,5 g/m ² (fourmis) 100 g/m ² (Insectes rampants et cloportes rugueux)	Fourmis : Pulvérisation sur le chemin de passage des fourmis et aux entrées du nid <u>Insectes rampants (incluant le poisson d'argent et les blattes) et le cloporte rugueux :</u> Application par pulvérisation directe sur les insectes Intérieur des bâtiments Utilisateurs non-professionnels	Non-conforme : Risques via la station d'épuration pour les compartiments aquatique et sédimentaire

⁶ Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Stade de développement : larves et adultes			
Fourmi des jardins <i>(Lasius niger)</i> Stade de développement : toute la colonie	12,7 g/m (10 pulvérisations qui correspondent à 44,5 g de produit /m ²)	Application par pulvérisation sur le chemin des fourmis par entrées du nid. Extérieur des bâtiments (terrasses et chemins) Utilisateurs non-professionnels	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BARRIERE A INSECTES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	CRAWL SPRAY SPECIAL FOURMIS DEMAND SPRAY DFNT COCKROACH SPRAY DFNT SILVERFISH SPRAY DFNT ANT SPRAY DFNT MULTI INSECT SPRAY

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	COMPO France SAS
	Adresse	Zone industrielle 25220 Roche-lez-Beaupré France
Numéro de demande	BC-SV082214-09	
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation dans le cadre d'une reconnaissance mutuelle simultanée	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Compo GmbH
Adresse du fabricant	Gildenstr. 38 48157 Münster Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	BiB Randweg 7 6045 JK Roermond Pays-Bas
	FormiChem GmbH Anna-von-Philipp-Str. B33 86633 Neuburg a.d. Donau Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Lambda-cyhalothrine
Nom du fabricant	Syngenta Crop Protection AG
Adresse du fabricant	Syngenta Crop Protection AG Schwarzwalallee 215 4002 Basel Suisse

Emplacement des sites de fabrication	Syngenta Crop Protection AG site 1 Huddersfield Manufacturing Centre, Leeds Road HD2 1FF Huddersfield Royaume – Uni
	Syngenta Crop Protection AG site 2 Youth Chemical Co. Ltd., Yangzhou Chemical Industry Park - Yangzhou City, Jiangsu Province Chine

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
lambda-cyhalothrine	Masse de réaction de (R)- α -cyano-3-phénoxybenzyl (1S,3S)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl]-2,2-diméthyl cyclopropanecarboxylate et de (S)- α -cyano-3-phénoxybenzyl (1R,3R)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl]-2,2-diméthyl cyclopropanecarboxylate (1:1)	Substance active	91465-08-6	415-130-7	0,056

2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH208 – Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH208 – Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Fourmis des jardins- Non-professionnel – pulvérisation - extérieur

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade de développement : toute la colonie
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	Pulvérisation à l'aide d'un pulvérisateur à gâchette
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi Doses : 12,7 g (10 pulvérisations) de produit sur 1m de chemin des fourmis par entrée de nids (correspond à 44,5 g de produit /m ²) Nombre et temps d'application : Maximum une fois par mois durant la saison d'activité des fourmis
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PET équipée d'un pulvérisateur manuel (200 mL; 250 mL; 300 mL; 400 mL; 500 mL; 750 mL; 900 mL; 1000 mL)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Pour tuer un nid de fourmis, appliquer 10 pulvérisations sur 1 mètre de chemin de fourmis (correspond à 44,5 g de produit par m²) sur des surfaces dures comme une terrasse. Seulement 1 mètre par nid ou par infestation. Le meilleur moment pour appliquer le produit est le matin ou en soirée quand les fourmis restent dans leurs nids.
- Appliquer uniquement sur les surfaces solides comme une terrasse.
- Les zones traitées doivent être protégées du nettoyage pour garantir l'effet résiduel du produit.
- Informer l'autorité compétente si le traitement est inefficace.
- Afin d'éviter l'apparition d'une résistance, adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Si l'infestation persiste contacter un professionnel.
- Ne pas appliquer sur les chats et sur les objets destinés à être utilisés par les chats.
- Se laver les mains après utilisation.
- Ne pas respirer les aérosols.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement dans des zones protégées non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- Ne pas utiliser lorsque les rejets vers les canalisations (égouts) et/ou les eaux de surface ne peuvent être évités.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Ne pas appliquer le produit sur ou à proximité des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale.
- Tenir les chats à distance des surfaces traitées. Ce produit contient de la lambda-cyhalothrine, qui peut provoquer des effets indésirables graves chez le chat.
- A utiliser uniquement dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.
- Eviter tout contact avec les surfaces/zones traitées, en particulier pour les enfants.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.
- Lambda-cyhalothrine peut être dangereuse pour les chats. En cas d'exposition, consulter immédiatement un vétérinaire et lui montrer l'emballage.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne ré-utiliser les contenants sous aucun prétexte.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.
- Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, dans l'emballage d'origine.
- Durée de conservation : 4 ans
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient de la lambda-cyhalothrine qui est dangereuse pour les abeilles.